



Cercle des Nageurs du Florival

PLAN DE SECURITÉ

Préambule :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), rendu obligatoire au sein des établissements de natation et d'activités aquatiques (article 6 du décret du 20 octobre 1977), est un document essentiel de la sécurité active. Il a pour objectif de définir l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et la manière dont les secours y sont organisés.

Dans le cadre du CNF un Plan de Secours a été élaboré pour une continuité de logique et d'obligation en matière de secours envers les membres du club.

Il sera validé par le Président du CNF et remis à chaque moniteur qui devra émarger sur un registre.

Une réunion (ou plusieurs) sera effectuée pour que tout le personnel du CNF soit informé du Plan de Secours et y trouve sa place en fonction de ses compétences.

Sommaire :

- 1 – Identification de l'établissement
- 2 – Installation de l'équipement et matériel
- 3 – Fonctionnement général de la structure
- 4 – Organisation de la surveillance
- 5 – Organisation interne en cas d'accident
- 6 – Identification des risques

Annexes

I. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Centre Nautique Intercommunal de la Région de Guebwiller

Adresse : 1 rue de la Piscine 68500 GUEBWILLER

N° de téléphone : 03-89-28-46-54

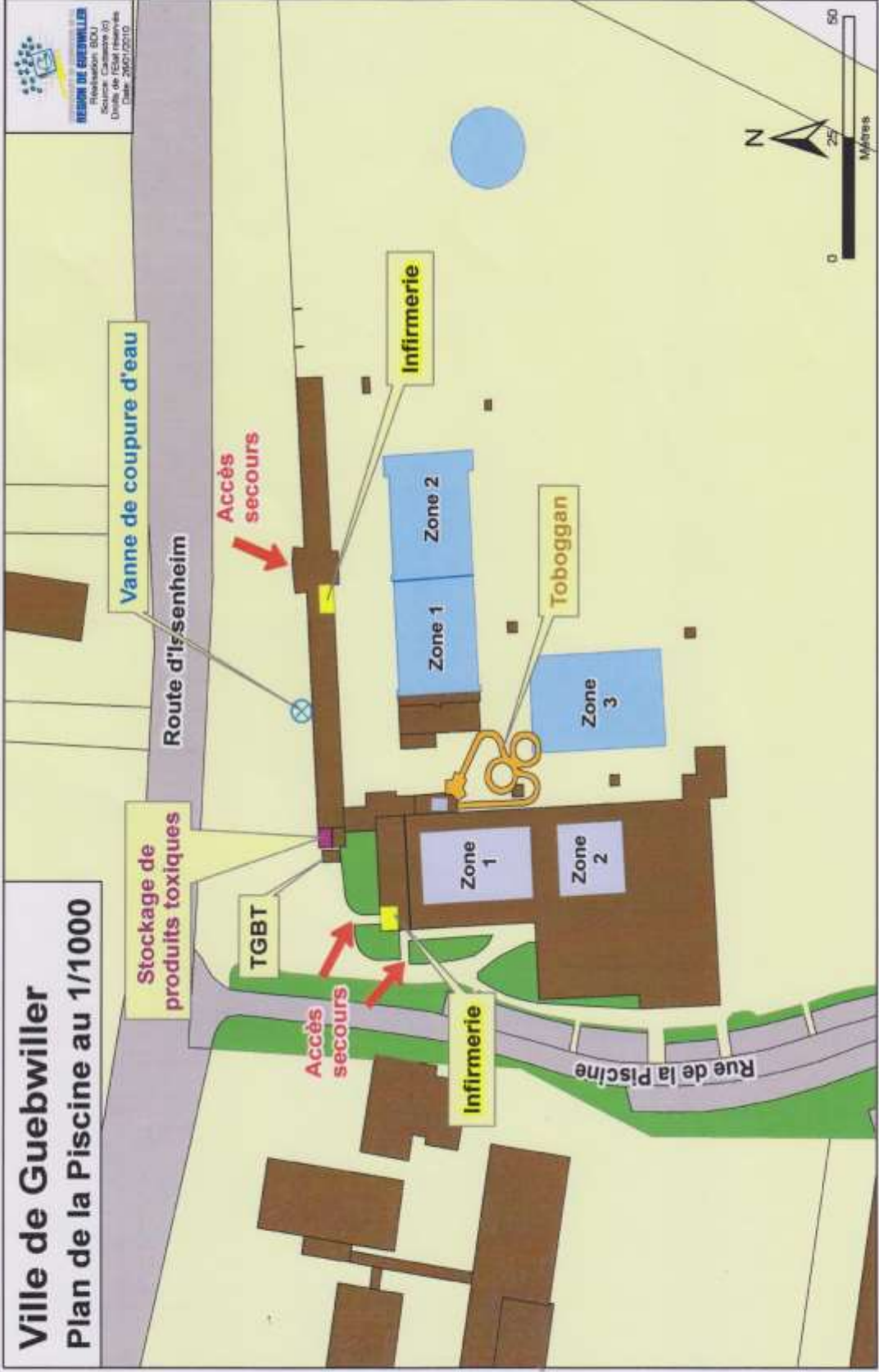
Classement : ERP X-N 2^{ème} catégorie

Propriétaire : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Exploitant : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Siège : 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 – 68502 Guebwiller Cedex

Ville de Guebwiller Plan de la Piscine au 1/1000



II. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

2.1. Plan de l'ensemble des installations (voir plan de masse ci-joint)

Ces plans comprennent :

- la situation des bassins, toboggans et équipements particuliers.
- les postes, les zones de surveillances.
- l'emplacement des matériels de sauvetage.
- l'emplacement du matériel de secourisme disponible.
- le lieu de stockage des produits chimiques : chlore, acides, etc.
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides.
- les moyens de communication intérieurs.
- les moyens d'appel des secours extérieurs.
- les voies d'accès des secours extérieurs.

2.1.1 Descriptif des bassins :

1 bassin de compétition couvert de 25m x 15m (375m²)

- 6 couloirs
- Profondeur 1,80 à 3,80m
- Volume 1050 m³
- 1 plongeur de 1m
- 1 plongeur de 3m
- 1 plancher mobile qui ramène la profondeur à 1,20m sur la moitié du bassin.

1 bassin d'apprentissage couvert de 15m x 15m (225 m²)

- Profondeur 0,30 à 1.00m
- Volume 168 m³
- Equipé d'une fontaine en son centre.

1 toboggan couvert

- Hauteur 10m
- Longueur 100m
- Bac de réception d'une profondeur de 0.35m
- Volume 6m³
- Régulation faite par un feu bicolore.

1 bassin olympique extérieur d'une dimension de 50m x 18m (900m²)

- Profondeur 0.80 à 3.80m
- Volume 2100 m³
- Equipé de 5 plongeurs (1x5m, 2x3m, 2x1m)

1 bassin familial extérieur d'une dimension de 30m x 20m (600m²)

- Profondeur 0,60 à 1.20m
- Volume 540 m³
- Equipé d'un petit toboggan.

2.2 Identification du matériel de secours disponible.

2.2.1 – Matériel de sauvetage :

- 4 perches.

2.2.2 – Matériel de secourisme :

- 1 brancard
- 1 couverture laine et des couvertures métallisées
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 table de soins.
- 3 colliers cervicaux réglables.
- 1 Plan dur.
- 1 aspirateur de mucosités avec sonde adaptée
- Des attelles gonflables (bras et jambes)

2.2.3 – Matériel de réanimation :

- 1 défibrillateur semi-automatique avec électrodes adultes et pédiatriques
- 1 bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre et débitre
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés de différentes tailles

2.2.4 – Cahier d'infirmierie :

- 1 main courante
- fiches d'intervention
- Un cahier de liaison entre le CNF et la Direction de la Piscine (notification d'utilisation du matériel de secours, dégradation, mauvais fonctionnement...)

2.3 Identification des moyens de communication :

2.3.1 – Communication interne :

- Sifflets
- Téléphones : ils sont situés à la caisse, dans le local MNS, à l'infirmierie dans le bureau du hall d'entrée et le bureau du CNF. Chaque poste à accès aux numéros d'urgence et de secours.

2.3.2 – Moyen de liaison avec les services publics :

- les téléphones situés à l'accueil, à l'infirmierie dans le bureau de la direction et le bureau du CNF.
- En cas d'urgence, les téléphones portables du personnel (sans obligation de possession ni d'utilisation, réservés à l'urgence).

III. FONCTIONNEMENT GENERALE DU CNF

3.1 – Période d’ouverture

Les activités du CNF se déroulent du mois de septembre au mois de juillet.

La piscine est fermée le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre, du 24 au 26 décembre inclus, le 31 décembre et 1^{er} janvier et lors des vidanges ou autres fermetures décidées par l’autorité territoriale.

3.2 – Horaires :

3.2.1 – Période hivernale (septembre à mai) :

Lundi 17h30 – 21h00

Mardi 18h00 – 21h00

Mercredi 6h00 – 7h30 / 13h00 – 17h00 / 19h30 – 21h00

Jeudi 17h30 – 21h00

Vendredi 17h00 – 19h30

Samedi 9h30 – 12h00 / 17h30 – 19h00

3.2.2 – Période estivale (juin et juillet) :

Lundi au samedi 18h00 – 20h00

Mercredi et vendredi 6h00 – 7h30

3.3 – Fréquentation

La fréquentation des cours du CNF est relativement constante avec une forte fréquentation de l’établissement le lundi, jeudi et samedi soir de 17h30 à 19h00. Sachant que cette dernière n’excède jamais la Fréquentation Maximale Instantanée de la piscine couverte qui est de 600 personnes.

IV ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

4.1. Principe d'organisation

La surveillance est assurée de manière constante par chaque moniteur sur son groupe.

4.1.1 Etablissement ouvert au public

Lorsque l'établissement est ouvert au public pendant les cours du CNF, la surveillance est assurée de façon constante par le personnel diplômé employé par la piscine réparti selon les postes de surveillance définis sur le schéma d'organisation de la surveillance. Ce qui n'enlève en aucun cas la responsabilité du moniteur sur son groupe et ne devra donc sous aucun prétexte laisser son groupe sans sa propre surveillance. D'autre part, les zones de bassin affectées à l'activité doivent être délimitées et matérialisées par une ligne d'eau.

4.1.2 Etablissement fermé au public

Lorsque l'établissement est fermé au public :

Lundi 17h30 – 21h00 / Mardi 20h40 – 21h00 / mercredi 6h00 – 7h30 /
mercredi 20h40 – 21h00 / jeudi 17h30 – 21h00 / vendredi 6h00 – 7h30 /
samedi 17h30 – 19h00.

Le CNF se plie à l'exigence de la convention qui le lie avec le gestionnaire de l'établissement (communauté de communes de la région de Guebwiller). A savoir la présence obligatoire d'une personne diplômée titulaire du BNSSA au minimum et à jour de recyclage quinquennale et annuel en secourisme. En aucun cas un moniteur du club ne pourra se trouver seul au bord du bassin sans les qualifications précitées, et, au même titre que lorsque l'établissement est ouvert au public, chaque moniteur est responsable de son groupe.

La responsabilité du moniteur débute lorsqu'il prend les enfants en charge dans le hall d'entrée et ce jusqu'à ce qu'il les raccompagne dans le hall.

Diplômes reconnus à ce jour : MNS, BEESAN, BPJEPS, BNSSA.

4.1.3. Information du public

-La qualité du ou des moniteurs leurs dates de recyclages quinquennale et annuel (voir site internet)

-La tenue vestimentaire sans équivoque (la tenue du CNF) doit être portée par les moniteurs lors de leur cours respectif afin que ces derniers puissent être repérés rapidement par toutes personnes en cas de besoin.

V. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident corporel ou toute noyade, le personnel de surveillance ou moniteur (diplômé et à jour des révisions professionnelles obligatoires) doit intervenir en appliquant au mieux les procédures précitées.

5.1. – Alarme au sein de l'établissement

- Téléphones internes, sifflets.
 - Le sauveteur qui voit l'accident en premier avertit un deuxième moniteur avant d'intervenir.
 - Conserver une surveillance durant l'intervention ou faire évacuer le bassin si nécessaire
 - Un bilan initial est dressé, le matériel de secours est acheminé sur place.
 - L'alerte au secours extérieurs (15 ou 18) est donnée en connaissance du bilan initial. En cas de suspicion d'une atteinte du rachis, le plan dur sera mis en œuvre avec le nombre de personnel adapté.
 - L'évacuation peut être effectuée par un ou plusieurs moniteurs suivant la fréquentation du moment ou par un MNS si la piscine est ouverte au public.
 - Le transport et l'évacuation de la victime sont organisés par les services de secours extérieurs.
- Deux exercices pratiques et de mise en situation seront organisés dans la saison. Un cas concret sera établi, définissant la gravité de la (les) victime(s) et précisant les interventions à réaliser.
- Un bilan de l'exercice sera effectué, traçant les points forts et les points à améliorer. Une fiche de présence sera émargée par les moniteurs présents.
- Une copie sera adressée au directeur de l'établissement ainsi qu'à son propriétaire.

5.2. – Alerte des secours extérieurs

Les secours extérieurs sont accessibles par n'importe quel téléphone fixe situé dans le bâtiment. Les numéros à composer directement après avoir décroché le combiné sont affichés à proximité de chaque appareil. Ils sont les suivant :

SAMU :	8015
Pompiers :	8018
Gendarmerie :	8017
Ambulance Gurly :	8013
Ambulance Friess :	8014
Caserne pompiers :	8019
Direction :	8012
Urgence technique :	8023

L'accès des secours, conformément au plan général, se fait par la voie qui leur est réservée. Les usagers devront veiller à toujours laisser libres d'accès ces voies sous peines de poursuites.

VI. IDENTIFICATION DES RISQUES

6.1. – Risques chimiques

En cas d'émanation toxique, Chaque moniteur dirige immédiatement son groupe en comptant son effectif ainsi que tous les usagers vers les sorties de secours ouvertes vers le plein air. Ils assurent l'évacuation de l'ensemble des clients et du personnel. Ils contactent le personnel technique et le centre de secours (n°18), le SAMU (n°15) selon la gravité de la situation.

6.2 – Risque d'aspiration grille de fond, pompes

Le coup de poing « arrêt d'urgence », commande d'arrêt des pompes de filtration, se situe dans le bureau des MNS (*voir plan*)

6.3. – Risque d'incendie

Une alarme sécurité incendie est installée dans l'ensemble du bâtiment de la piscine couverte et du restaurant. Dès le déclenchement de celle-ci, les moniteurs devront respecter le protocole suivant :

6.3.1. – Consignes à suivre en cas d'incendie déclaré.

- Appeler immédiatement le 18 (ou le 112 depuis un portable)
- Dans le même temps, prévenir l'agent d'accueil afin qu'il ordonne, à l'aide du micro l'évacuation du bassin.
- Le personnel ou les moniteurs veillent à ce que son effectif soit complet et que tous les usagers rejoignent les issues de secours afin de se rendre à l'extérieur du bâtiment, à une distance suffisante pour éviter tout risque entraîné par une éventuelle propagation de l'incendie.
- Un MNS ou moniteur fait fonctionner l'arrêt d'urgence ventilation à l'aide du coup de poing dans le local MNS ou par le biais du boîtier bris de glace à l'extérieur du sas d'entrée.

6.3.2. – Consignes à suivre en cas de fonctionnement de l'alarme incendie.

-Le directeur du CNF se rendra aux différents points d'alarme (bris de glace) de la piscine pour constater l'existence ou non d'un incendie.

Pendant ce temps :

- Faire évacuer dans le calme les bassins et les vestiaires du sous-sol en dirigeant les usagers vers le hall d'entrée.
- Un moniteur déverrouille les issues de secours.
- Appeler le service technique (8023) depuis un poste de la piscine.